Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Arrêté préfectoral
instituant des servitudes d'utilité publique

sur l'ancien site industriel de La Pouille, commune d'Aiguebelle
et sur l'ancienne décharge de Marcantoux, commune d'Argentine
précédemment exploités par la société Pechiney Electrométallurgie

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire; et notamment son article L 515-12 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 126-1 ;

VU la circulaire du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols et aux modalités de gestion et réaménagement des sites pollués et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 1977 portant autorisation de l'exploitation de l'usine de la société Pechiney Electrométallurgie, sur le territoire de la commune d'Aiguebelle, en zone industrielle de La Pouille ;

VU la déclaration de cessation d'activité de la société Pechiney Electrométallurgie, en date du 14 septembre 1993, relative à la production et au conditionnement de carbure de silicium dans son usine d'Aiguebelle située en zone industrielle de La Pouille ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1993 portant prescriptions complémentaires à la société Pechiney Electrométallurgie concernant notamment la remise en état et la surveillance de son ancienne usine d'Aiguebelle situé en zone industrielle de La Pouille ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 prescrivant à la société Pechiney Bâtiment une étude de sol relative à l'ancien site industriel d'Aiguebelle, hors terrains d'emprise des sites exploités par ALCAN ARC, SICVEN et TREZ, ainsi qu'aux lieux de dépôt de déchets provenant de ce site ;

VU l'étude transmise par la société Pechiney Bâtiment, réalisée par la société INGEOS, intitulée « Diagnostic de pollution – Plan de gestion – Interprétation de l'état des milieux, Rapport de synthèse » daté du 21 avril 2010 ;

VU le courrier de la société Pechiney Bâtiment du 13 septembre 2011 et le dossier complémentaire du 30 novembre 2011 rédigé par la société INGEOS et intitulé « Diagnostic de pollution – Plan de gestion – Interprétation de l'état des milieux - Note de réponse au courrier du 25 mai 2010 » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 prescrivant à la société Pechiney Bâtiment la mise en œuvre des mesures de gestion et de surveillance sur les deux sites susvisés et le dépôt d'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;

VU la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société Pechiney Bâtiment par courrier du 25 avril 2013, et la version modifiée transmise par courrier du 14 mars 2014 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 juin 2014 :

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 fixant le projet de servitudes d'utilité publique concernant les sites de La Pouille et de Marcantoux anciennement exploités par la société Pechiney Électrométallurgie ;

VU l'absence d'observation présentée par les propriétaires des terrains concernés ;

VU les observations émises par la société Pechiney Bâtiment le 23 octobre 2014 ;

VU l'absence d'avis émis par les conseils municipaux d'Aiguebelle et d'Argentine ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 juin 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 19 juillet 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant par courrier du 25 juillet 2016 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant suite à la transmission du projet sus-visé ;

CONSIDERANT que des pollutions résiduelles issues des anciennes activités industrielles demeurent dans les sols au droit du site de La Pouille, et des déchets au sein de la décharge de Marcantoux ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions des études de sol réalisées, une occupation des zones impactées de l'ancien site industriel de La Pouille par des bâtiments à usage industriel ou artisanal, des voiries ou des matériaux végétalisables est acceptable du point de vue sanitaire et de la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que la clôture de l'emprise du merlon constitué en juin 2009, en bordure de la Zone d'Activités Economiques Porte de Maurienne, ainsi que la limitation des occupations du sol, sur ce même secteur, aux activités d'entretien et de surveillance du massif, permettra de limiter son impact sanitaire et sur l'environnement à un niveau acceptable ;

CONSIDERANT que, pour la décharge de Marcantoux, la limitation des occupations du sol aux activités d'entretien et de surveillance du site, permettra de limiter son impact sanitaire et sur l'environnement à un niveau acceptable ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir dans le temps la compatibilité des usages futurs du site avec les pollutions résiduelles et de garder la mémoire de ces dernières ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Identification des parcelles concernées

Des servitudes d'utilité publiques sont instituées sur les parcelles suivantes, identifiées au cadastre des communes d'Aiguebelle et d'Argentine.

Le plan cadastral de ces parcelles figure en annexe 1 du présent arrêté.

Commune d'Aiguebelle – section A du cadastre :

zone	numéro de parcelle	surface totale (m^2)	surface concernée par les restrictions (m^2)	surface exclue des restrictions (m^2)
A1	2072	3255	3255	
A1	2223	12830	12830	
A1	3036	3726	3526	partie nord -ouest hors alignement route : 200 m^2
A1	2071	382	382	
A1	2077	3250	2229	bâtiment à l'angle nord-est : 1021 m^2
A1	2080	69	69	
A1	2151	1080	1080	
A1	2070	2711	2711	
A1	2220	77	77	
A1	2222	1077	1077	
A1	2224	818	818	
A1	2226	8516	8516	
A1	2076	162	162	
A1	2250	104	104	
A3	3035	168	168	
A3	3037	2360	2360	

zone	numéro de parcelle	surface totale (m^2)	surface concernée par les restrictions (m^2)	surface exclue des restrictions (m^2)
A3	3038	2685	2685	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2441	202	202	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2438	4943	4943	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2052	85	85	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2419	175	175	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2422	902	902	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2053	56	56	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2430	327	327	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2427	112	112	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2461	718	718	
Ancienne décharge sous autoroute A43	967	240	240	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2446	374	374	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2484	140	140	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2456	36	36	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2435	1343	1343	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2451	10977	3513	partie sud (tunnel) : 7464 m^2
Ancienne décharge sous autoroute A43	2440	768	768	

zone	numéro de parcelle	surface totale (m^2)	surface concernée par les restrictions (m^2)	surface exclue des restrictions (m^2)
Ancienne décharge sous autoroute A43	2421	57	57	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2424	218	218	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2431	43	43	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2428	82	82	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2426	69	69	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2463	142	142	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2448	222	222	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2486	8	8	
Ancienne décharge sous autoroute A43	2436	89	89	
Merlon Sud constitué en 2009	2033	6849	3979	partie sud (montagne) : 2870 m^2
Merlon Sud constitué en 2009	2177	358	358	
Merlon Sud constitué en 2009	2178	134	134	
Merlon Sud constitué en 2009	2030	1541	1541	
Merlon Sud constitué en 2009	2158	2147	1759	partie nord est de la parcelle empruntée par le chemin communal : 388 m^2
Piézomètre aval - PZ 5	950	1748	1	Toute la parcelle sauf 1 m^2 autour du piézomètre

Commune d'Argentine – section A du cadastre :

zone	numéro de parcelle	surface totale (m^2)	surface concernée par les restrictions (m^2)	surface exclue des restrictions (m^2)
Ancienne décharge de Marcantoux	1121	3365	3365	
Ancienne décharge de Marcantoux	1122	2815	2815	
Ancienne décharge de Marcantoux	1124	2805	2805	
Ancienne décharge de Marcantoux	1125	17691	17691	

Article 2 : Servitudes, restrictions et précautions d'usage applicables à l'ensemble des terrains

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des parcelles visées à l'article 1, à l'exception de la parcelle supportant le piézomètre aval.

Toute modification de l'usage des terrains par rapport à leur usage actuel, tel que décrit à l'article 4, et toute modification ultérieure de leur usage, sont subordonnées à la réalisation d'études et de mesures, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction de l'usage prévu, conformément à la méthodologie applicable, en ce compris, le cas échéant, des mesures constructives adaptées.

Le cas échéant, les fondations, canalisations ou autres ouvrages/réseaux enterrés, les systèmes de ventilation ainsi que la végétation devront être adaptés à la pollution résiduelle des terrains.

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol des terrains (notamment affouillements, mise en place de constructions, de fondations ou de canalisations) devront faire l'objet de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable, en ce compris des mesures d'hygiène et de sécurité pour les intervenants et des mesures de protection des riverains ; ces travaux ne devront pas avoir pour effet de faire migrer les polluants ou matériaux présents dans les sols vers l'extérieur des terrains.

Le dernier exploitant des installations classées ou à son ayant droit conserve en permanence l'accès aux terrains pour la mise en œuvre des prescriptions de l'administration qui seraient éventuellement nécessaires pour la protection de l'environnement et des personnes.

Article 3 : Servitudes, restrictions et précautions d'usage applicables aux terrains d'emprise des piézomètres de surveillance

Les dispositions suivantes concernent les ouvrages suivants situés dans la zone A3, la zone merlon sud, la décharge de Marcantoux, et la parcelle supportant le piézomètre aval :

° Commune d'Aiguebelle :

- Piézomètre Pz3 en bordure de la parcelle A 3038 ;
- Piézomètre Pz1 en partie Est de la parcelle A 2177 ;
- Pz5 (en bordure de la parcelle A 950 et à proximité du talus de la route D1006).

° Commune d'Argentine :

- Piézomètres Pz11 (sud de la parcelle A 1125), Pz12 (nord de la parcelle A 1122) et Pz13 (nord de la parcelle A 1121).

Toutes dispositions sont prises afin de protéger les ouvrages et les préserver en état.

L'accessibilité des ouvrages de surveillance des eaux souterraines doit être assurée en permanence au dernier exploitant ou à son ayant-droit, à l'administration, ou à toute personne mandatée par ceux-ci.

Article 4 : Servitudes, restrictions et précautions d'usage spécifiques à chaque zone

4.1 : Zone A1 de la ZAE Porte de Maurienne / La Pouille, commune d'Aiguebelle

Le site a été placé dans un état tel qu'il puisse accueillir des activités industrielles ou artisanales, sans logement de fonction.

En cas d'excavation, les matériaux devront être analysés puis, soit réutilisés sur la zone A1 sous réserve qu'ils ne constituent pas des déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du Code de l'environnement, soit éliminés dans une installation autorisée au titre de ce même Code.

4.2 : Zone A3 de la ZAE Porte de Maurienne / La Pouille, commune d'Aiguebelle

Le site a été placé dans un état tel qu'il puisse accueillir des activités industrielles ou artisanales, sans logement de fonction. Les constructions sont limitées à des bâtiments sans sous-sol.

Le confinement constitué d'un géotextile anti-contaminant recouvert de matériaux de carrière compactés est maintenu en état sur toute la surface de la zone ; il doit être rétabli au plus vite après modification de l'état du sol, notamment suite à des fouilles ou des terrassements. Des bâtiments, des voiries ou des matériaux végétalisables peuvent constituer un confinement de substitution, le géotextile étant maintenu.

Dans le respect des dispositions précitées relatives au confinement, les matériaux excavés devront être analysés puis soit réutilisés sur la zone A3 sous réserve qu'ils ne constituent pas des déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du Code de l'environnement, soit éliminés dans une installation adaptée, autorisée au titre de ce même Code.

4.3 : Anciennes décharges située sous l'emprise de l'autoroute A43 de Maurienne / La Pouille, commune d'Aiguebelle

Les terrains sont actuellement utilisés pour des voiries et des installations ou aménagements connexes.

En cas d'excavation, notamment pour l'implantation de réseaux, les matériaux devront être analysés et éliminés dans une installation adaptée, autorisée au titre du Code de l'environnement. Le cas échéant, la réutilisation sur place pourra être envisagée sous réserves qu'ils ne constituent pas des déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du Code de l'environnement et de justifications en termes de degré d'impact des matériaux et de modalités de leur mise en œuvre. Cette réutilisation devra faire l'objet de l'accord préalable de l'inspection des installations classées.

4.4 : Merlon constitué en 2009 au sud de la ZI de La Pouille, commune d'Aiguebelle

Le site est actuellement sans usage.

La clôture de ce secteur doit être régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès du site aux tiers.

La stabilité du merlon sur le plan géotechnique doit être régulièrement surveillée.

4.5 : Décharge de Marcantoux, commune d'Argentine

Le site est actuellement sans usage.

La clôture de la décharge doit être régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès du site aux tiers.

Article 5 : Information des tiers

Si les terrains considérés font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les présentes précautions, restrictions d'usage et servitudes en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les précautions, restrictions d'usage et servitudes dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 6 : Modification et levées des servitudes, restrictions et précautions d'usage

Lorsque les servitudes susvisées sont devenues sans objet en tout ou partie, elles peuvent être supprimées, à la demande de l'ancien exploitant, du maire, du propriétaire du terrain, ou à l'initiative du représentant de l'État dans le département.

Dans les cas où la demande d'abrogation est faite par l'exploitant, le maire ou le propriétaire, cette demande doit être accompagnée d'un rapport justifiant que cette servitude d'utilité publique est devenue sans objet.

Lorsqu'ils ne sont pas à l'origine de la demande, le propriétaire du terrain, l'exploitant et le maire sont informés par le représentant de l'État dans le département du projet de suppression de la servitude.

Article 6 : Possibilité d'indemnisation

L'institution des présentes servitudes peut ouvrir droit à une indemnité des propriétaires, conformément aux dispositions de l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 8 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, au propriétaire des terrains concernés et aux maires des communes d'Aiguebelle et Argentine.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et fait l'objet d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant.

Le présent arrêté est annexé aux documents d'urbanisme des communes d'Aiguebelle et Argentine.

Article 9 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie (DDCSPP) et madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes (DREAL), en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 23 AOUT 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Juliette TRIGNAT

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 22 AOUT 2016

Département
SAVOIE

Commune
AIGUEBELLE

Section A
Feuille : 000 A 07

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/04/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

zone A1 de la ZAE Porte de Maurienne La Pouille, commune d'Aiguebelle

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
ALBERTVILLE_ST-JEAN-DE-MAURIENNE
Hôtel des Impôts B.P 165 73303
73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX
tél 04 79 83 25 74 -fax 04 79 83 53 11
cdif.st-jmaurienne-albertville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

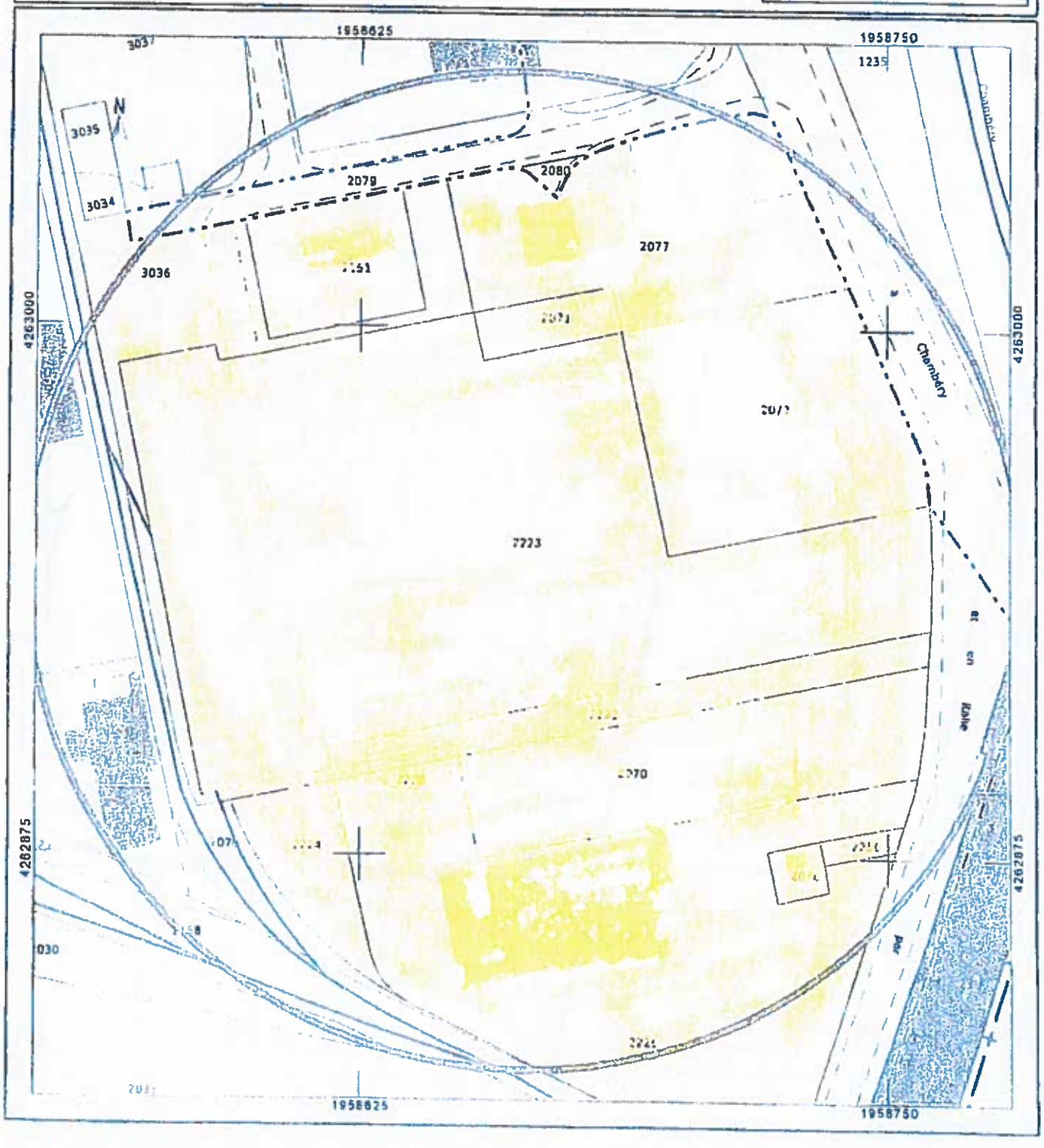

Département
SAVOIE

Commune
AIGUEBELLE

Section : A
Feuille : 000 A 07

Échelle d'origine 1/1000
Échelle d'édition 1/1000

Date d'édition 26/04/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
ALBERTVILLE_ST-JEAN-DE-MAURIENNE
Hôtel des Impôts B.P. 185 73303
73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX
tél. 04 79 83 25 74 -fax 04 79 83 53 11
cdif.st-jmaurienne-albertville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

zone A3 de la ZAE Porte de Maurienne La Pouille, commune d'Aiguebelle

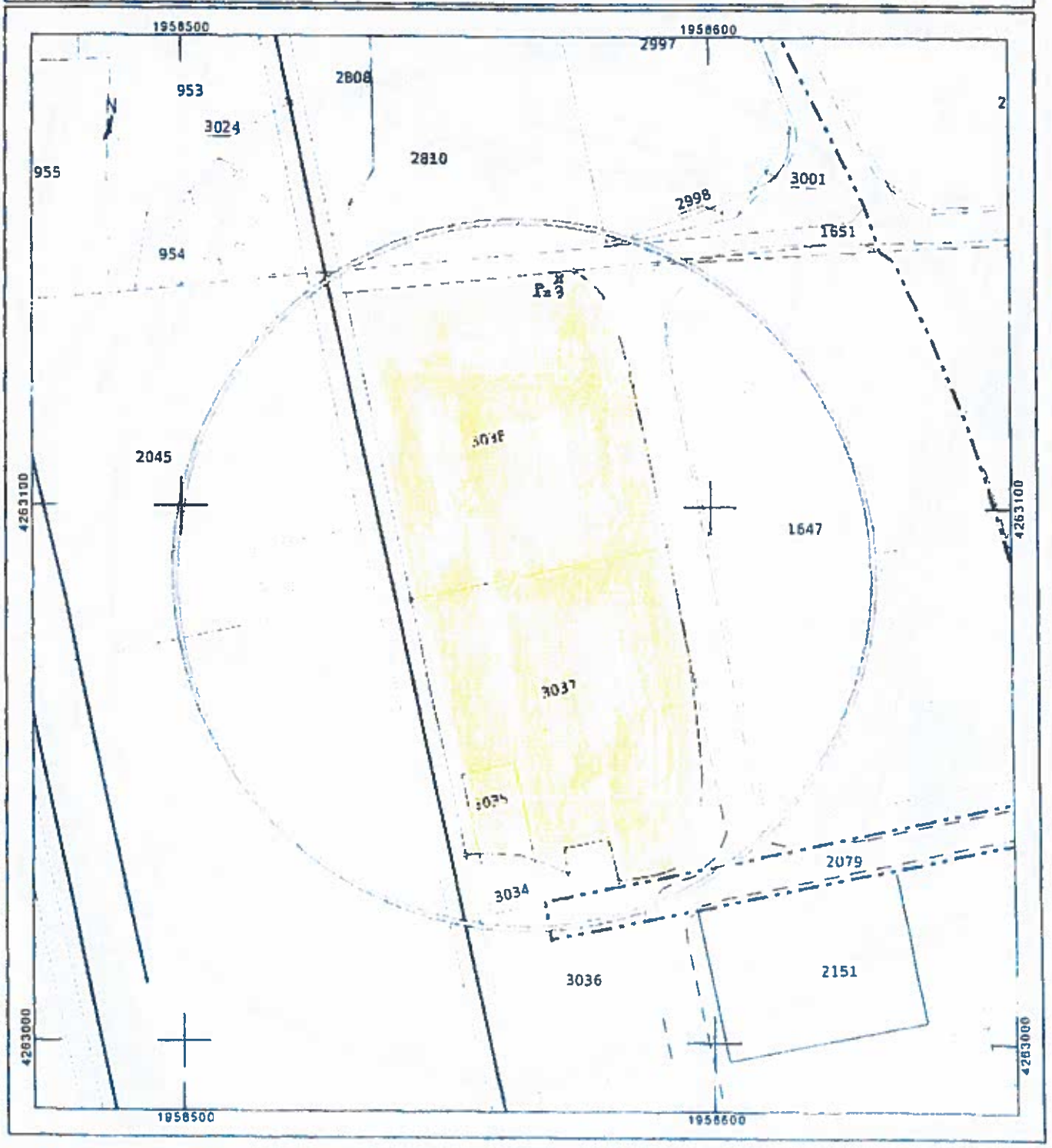

Département
SAVOIE

Commune :
AIGUEBELLE

Section : A
Feuille : 000 A 07

Échelle d'origine 1/1000
Échelle d'édition 1/1250

Date d'édition 25/04/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

anciennes décharges (partie Nord)
sous emprise autoroute A43 de Maurienne,
La Pouille, commune d'Aiguebelle

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
ALBERTVILLE_ST-JEAN-DE-MAURIENNE
Hôtel des Impôts B P 165 73303
73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX
tél 04 79 83 25 74 -fax 04 79 83 53 11
cdif st-jmaurienne-albertville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

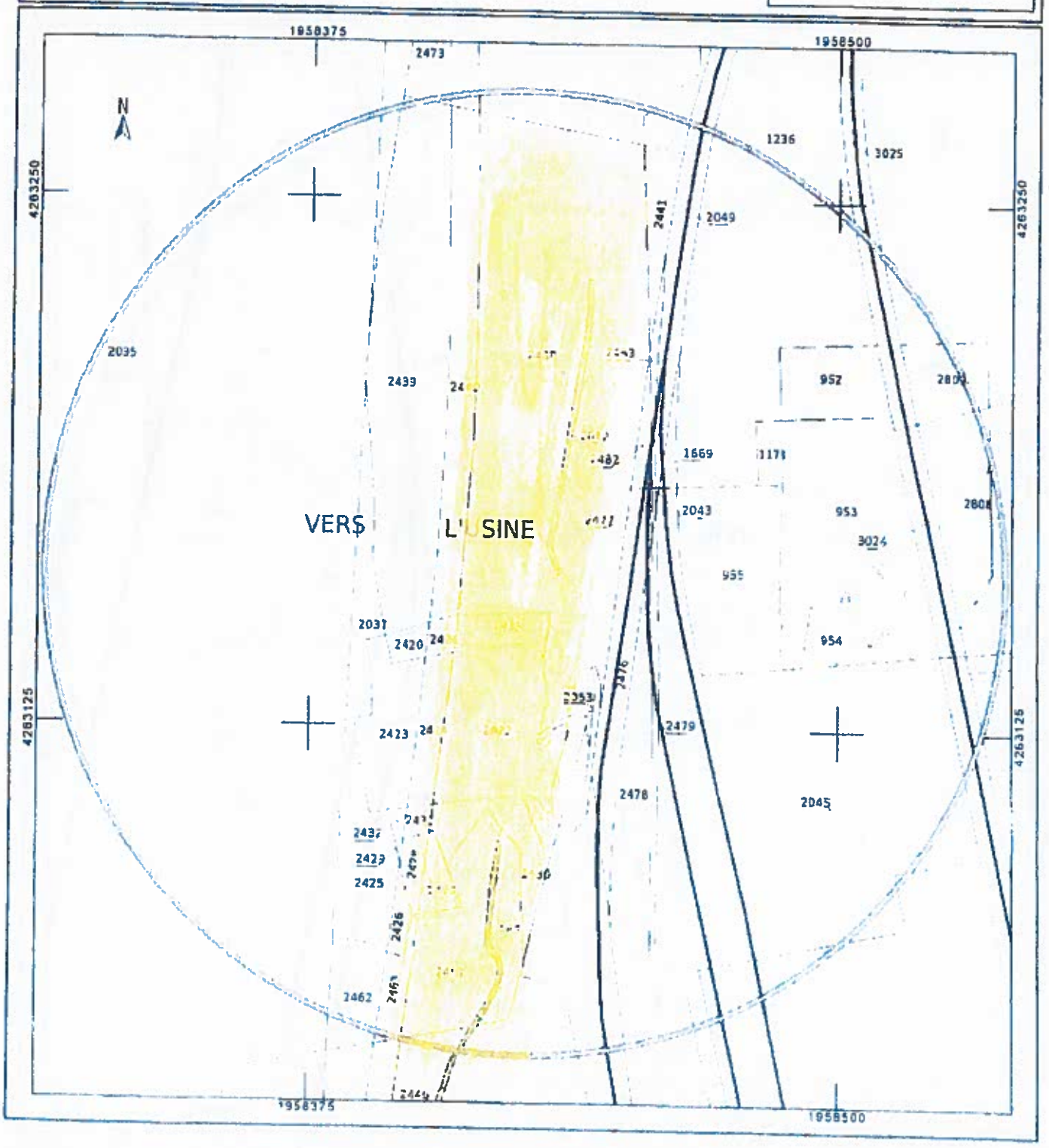

Département
SAVOIE

Commune
AIGUEBELLE

Section : A
Feuille : 000 A 07

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/04/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

anciennes décharges (partie Nord)
sous emprise autoroute A43 de Maurienne,
La Pouille, commune d'Aiguebelle

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
ALBERTVILLE_ST-JEAN-DE-MAURIENNE
Hôtel des impôts B P 165 73303
73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX
tél. 04 79 83 25 74 -fax 04 79 83 53 11
cdif.st-jmaurienne albertville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

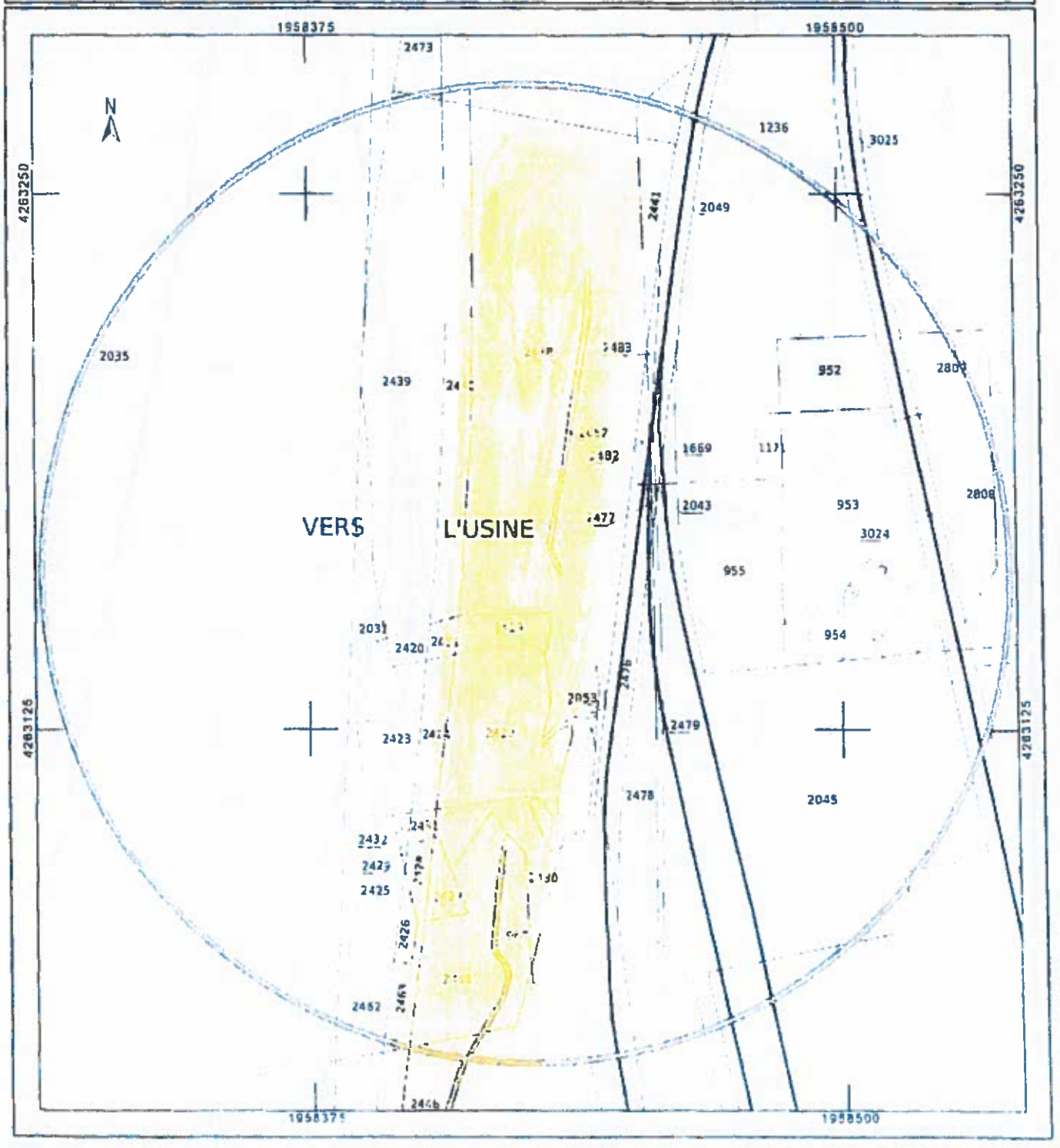

Département :
SAVOIE

Commune :
AIGUEBELLE

Section : A
Feuille : 000 A 07

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/04/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

anciennes décharges (partie Sud)
sous emprise autoroute A43 de Maurienne,
La Pouille, commune d'Aiguebelle

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
ALBERTVILLE_ST-JEAN-DE MAURIENNE
Hôtel des Impôts B P 165 73303
73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX
tél 04 79 83 25 74 -fax 04 79 83 53 11
cdif st-jmaurienne-albertville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

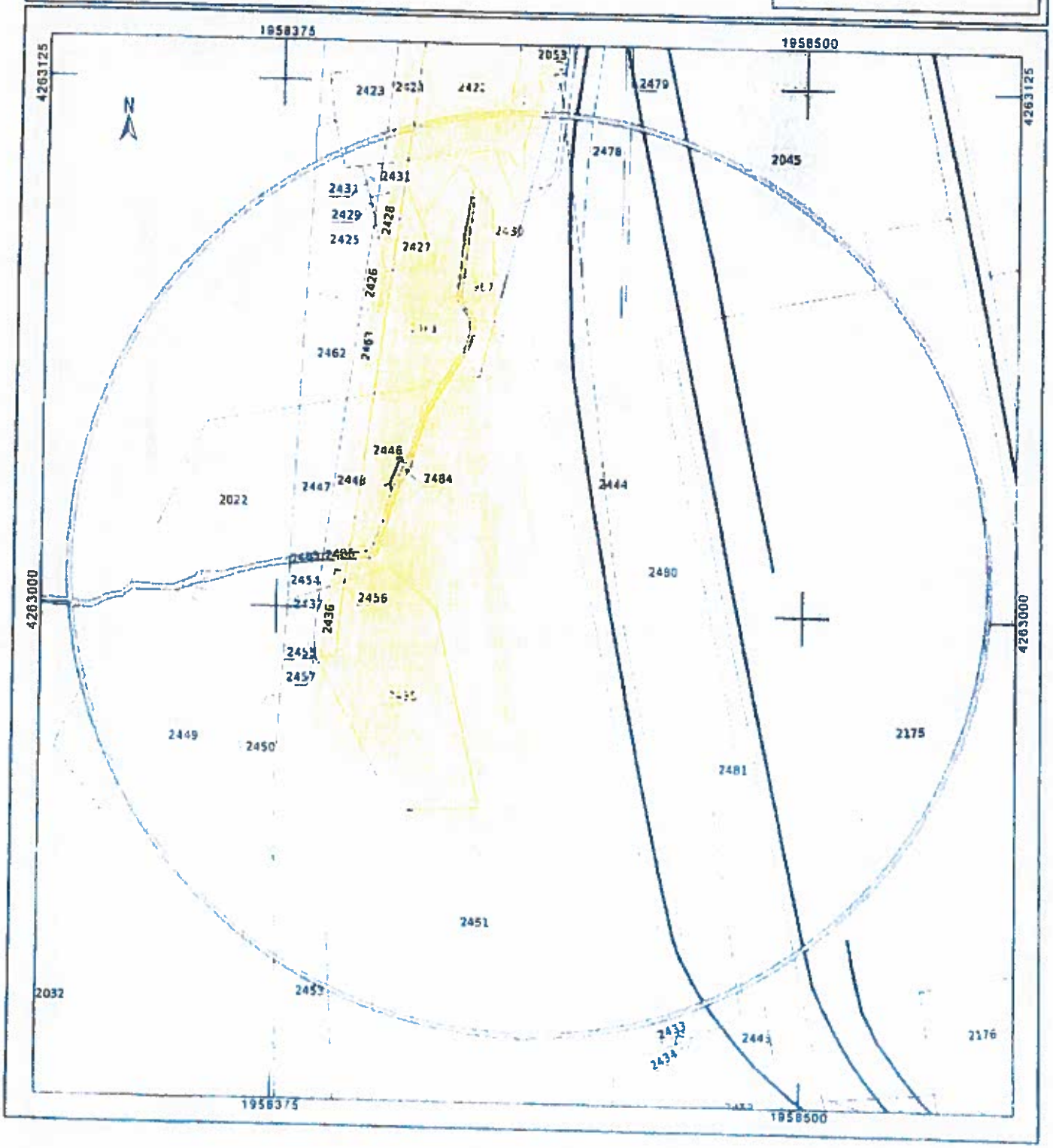

Département
SAVOIE

Commune :
A'GUEBELLE

Section A
Feuille 000 A 07

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition 25/04/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

merlon Sud constitué en 2009 La Pouille, commune d' Aiguebelle

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
ALBERTVILLE_ST-JEAN-DE-MAURIENNE
Hôtel des Impôts B.P. 165 73303
73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX
tél. 04.79.83.25.74 -fax 04.79.83.53.11
cdif.si-jmaurienne-albertville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

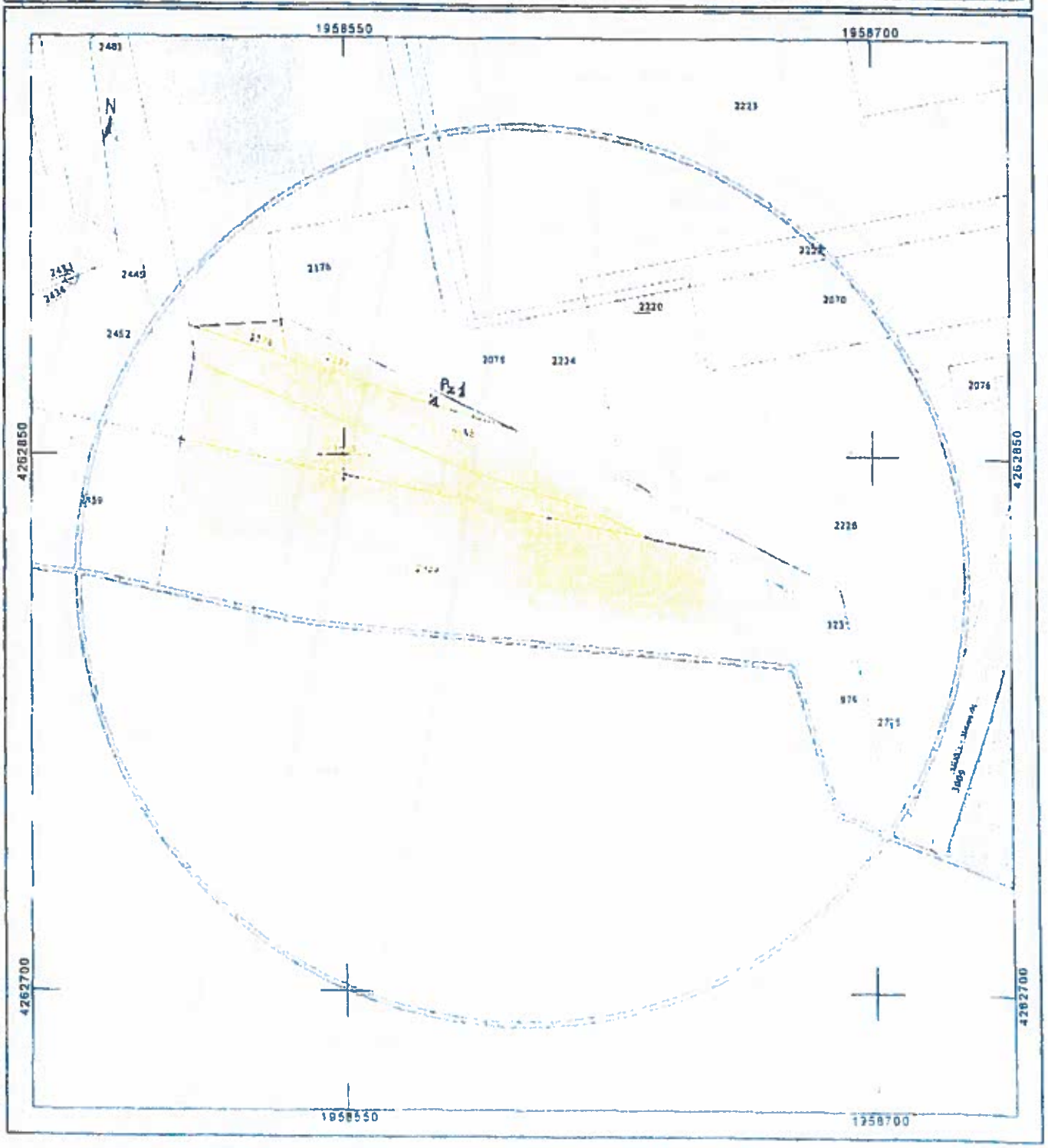

Département :
SAVOIE

Commune :
ARGENTINE

Section A
Feuille : 000 A 11

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition 25/04/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

décharge de Marcantoux, commune d'Argentine

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
ALBERTVILLE_ST-JEAN-DE-MAURIENNE
Hôtel des Impôts B.P. 165 73303
73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX
tél. 04 79 83 25 74 -fax 04 79 83 53 11
cdif.st-jmaurienne-albertville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

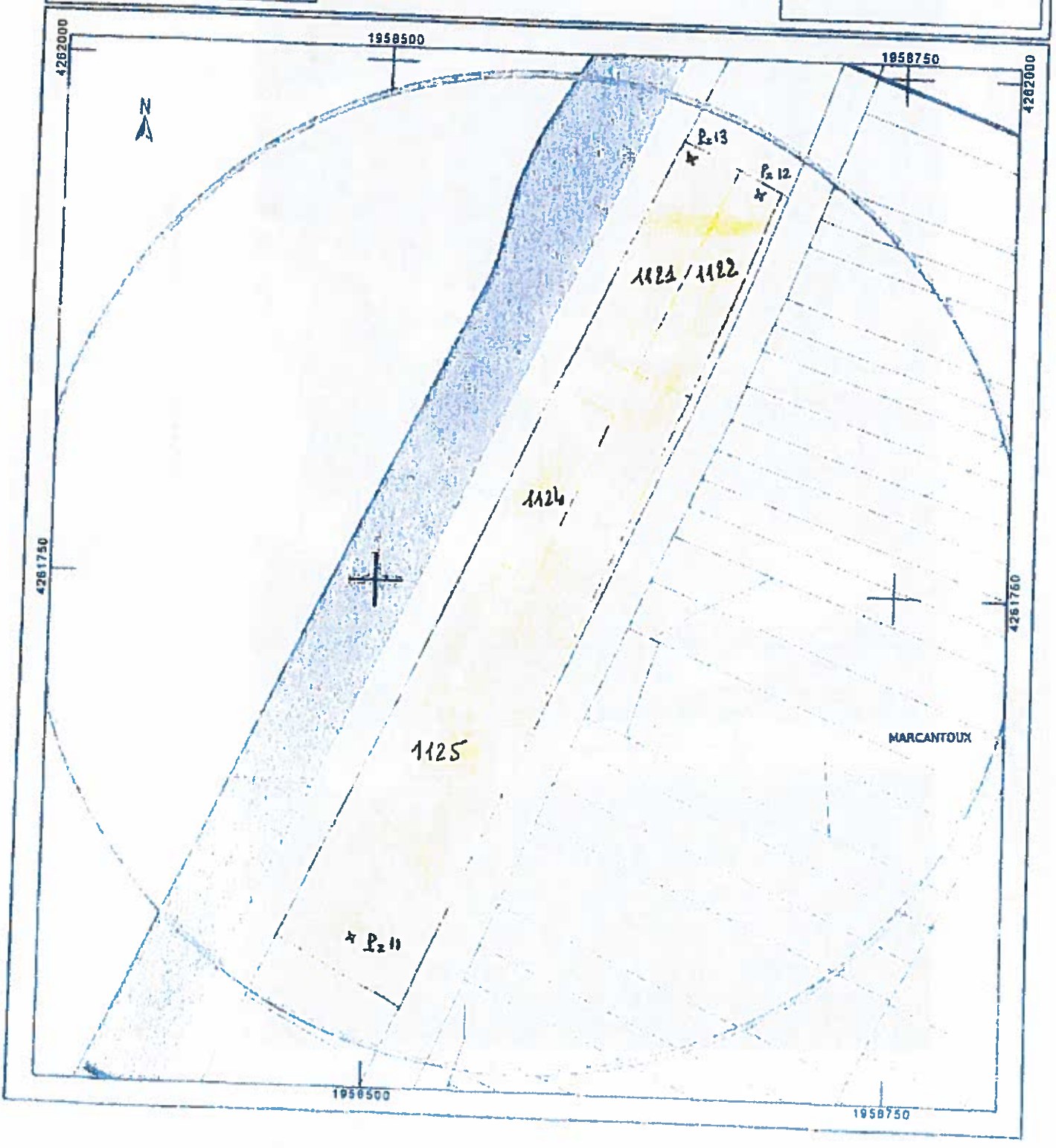

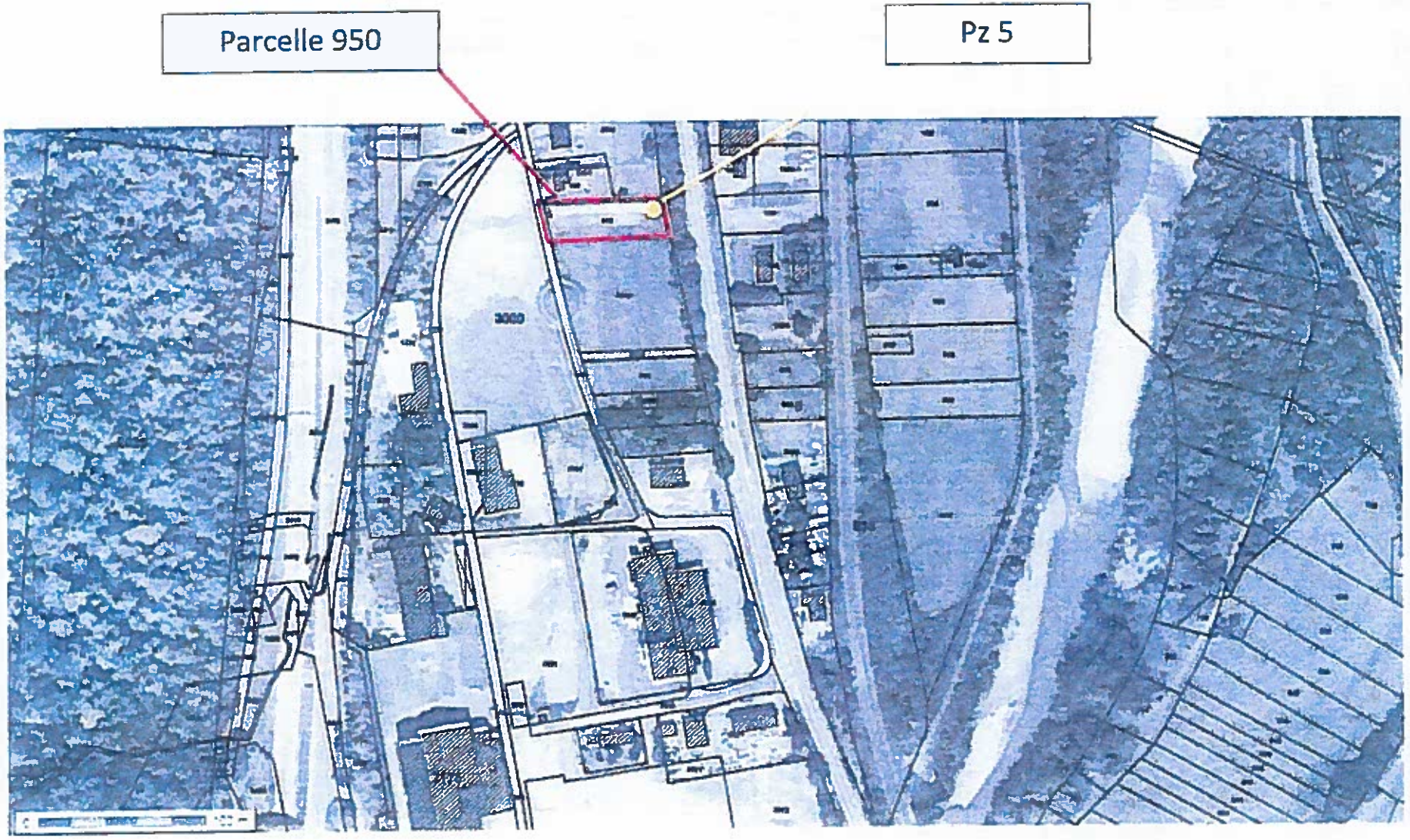
Parcelle 950
Pz 5

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 22 AOUT 2016

Ouvrages de surveillance des eaux souterraines

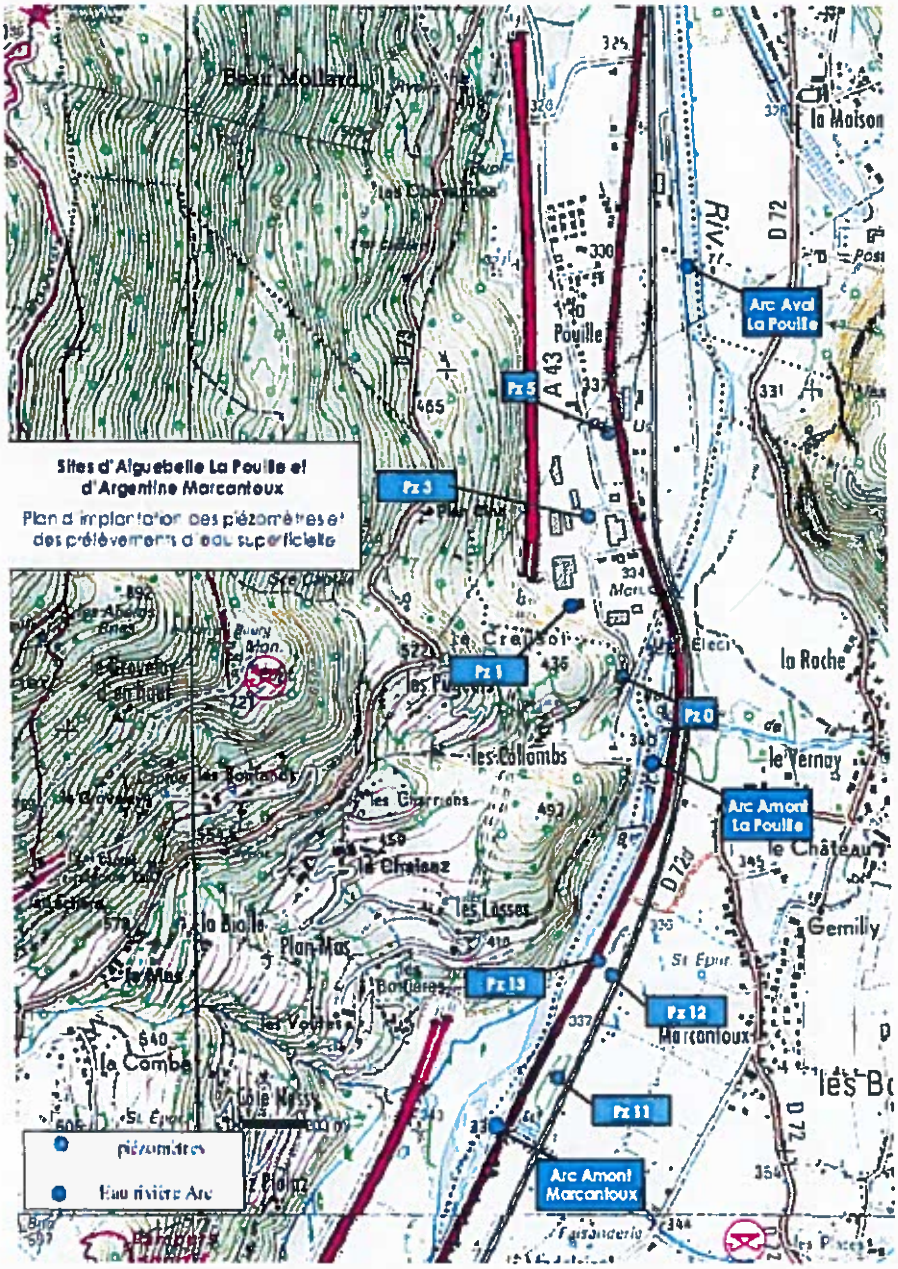

Piézomètre	Commune	Parcelle	Appartenant à zone de restrictions d'usage
Pz 0	Aiguebelle	Non numérotée car emprise domaniale (Lit de l'Arc)	NON
Pz 1	Aiguebelle	A 2177	OUI : Zone "Merlon Sud constitué en 2009"
Pz 3	Aiguebelle	A 3038	OUI : Zone A3
Pz 5	Aiguebelle	A 950	OUI
Pz 11	Argentine	A 1125	OUI : Zone "décharge de Marcantoux"
Pz12	Argentine	A 1122	OUI : Zone "décharge de Marcantoux"
Pz 13	Argentine	A 1121	OUI : Zone "décharge de Marcantoux"